

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2025-071

Séance du 24 NOVEMBRE 2025

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	: 19
En exercice	: 19
Présents	: 17
Qui ont pris part à la délibération	: 18
Date de la Convocation	: 14/11/2025
Convocation affichée et diffusée le	: 14/11/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre novembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur VALLOS Frédéric, Maire,

PRESENTS : M. VALLOS Frédéric, M. AKNIN Daniel, Mme BOURDELEAU Alexandra, Mme BRUYAS Séverine, M. COLLET Baptiste, M. DA COSTA Jean, GAUTIER WILL Pascale, Mme GONZALEZ Sindy, M. GAY Richard, M. HENRY Christophe, Mme HENRY Marie-Claude, M. JACQUET Alain, Mme MARTIN GAJAC Corinne, M. PERRAUD Sylvain, M. PETIT Clément M. ROCHE Gilles et Mme SOUZY Eva.

ABSENT EXCUSE:

M. GROSSAT Gilles

POUVOIR :

Mme GENEOVIS Annie a donné pouvoir à Mme Marie-Claude HENRY

Madame Marie-Claude HENRY a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Recensement de la population

Nombre et rémunération de agents recenseurs

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Le recensement de la population est prévu du 15 janvier au 14 février 2026.

Lors de la préparation du recensement il est apparu que le nombre d'agents recenseur prévu initialement était trop faible compte tenu de notre nombre de logements actuel. Il convient de trouver un quatrième agent recenseur.

Considérant

- qu'il est nécessaire de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de la population 2026 dont l'enquête se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026 ;
- qu'il appartient également à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs ;

- que la rémunération des agents recenseurs sera couverte en partie par la dotation forfaitaire de recensement de l'Etat qui s'élèvera à 3 851 euros ;

Envoyé en préfecture le 26/11/2025

Reçu en préfecture le 26/11/2025

Publié le

ID : 001-210103479-20251124-2025071-DE

S²LO

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **DECIDE** de la création de 4 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers, pour la période allant du 15 janvier 2026 au 14 février 2026.
- **DECIDE** de fixer la rémunération forfaitaire des agents recenseurs à 1 109 € Net
- **AUTORISE** le Maire à nommer par arrêté les agents recenseurs aux conditions susvisées
- **PRECISE** que le montant de l'indemnité forfaitaire ne comprend pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune ;
- **PRECISE** que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 012 du budget 2026
- **PRECISE** que la recette correspondant à la dotation forfaitaire sera imputée au compte 7484 (dotation de recensement) du budget 2026.

Ainsi fait et délibéré le 24 novembre 2025

Pour extrait conforme,

Le Maire

Frédéric VALLOS



La secrétaire de séance

Marie-Claude HENRY

A dark ink signature of Marie-Claude HENRY.